

Schuttrange, le 11 avril 2022



AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le dossier de projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Schuttrange visant à modifier l' art. 12 (Profondeur des constructions principales) et l'art. 24 (Installation technique)) du chapitre II (règles applicables aux zones HAB 1- HAB 2 - MIX v - MIX r), présenté et élaboré par le bureau d'urbanisme et d'aménagement du territoire Zilmplän Sàrl de Contern pour le compte de l'administration communale de Schuttrange

est déposé pendant 30 jours à la maison communale (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) et sur le site internet www.schuttrange.lu où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 13 avril 2022 au 12 mai 2022 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Les personnes intéressées sont priées de prendre un rendez-vous pour une consultation du dossier.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Annick GUT
secrétaire communal ff.

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat